



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-troisième Session
Ottawa, Ontario, (Canada)

9 – 13 mai 2016

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

QUESTION APPELANT UNE DÉCISION

Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS22)¹

PROPOSITION DE NOUVEAU TRAVAIL DU CODEX SUR L'INTÉGRITÉ/L'AUTHENTICITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES EN TANT QUE QUESTIONS ÉMERGENTES

1. Le CCFICS a examiné la proposition de nouveau travail du Codex sur l'intégrité/l'authenticité des denrées alimentaires en tant que questions émergentes question et décidé de demander conseil au CCFL sur les questions relatives à l'étiquetage par rapport à l'intégrité/authenticité des aliments. L'annexe ci-jointe constitue un extrait complet des débats qui ont eu lieu lors du CCFICS.
2. Le Comité **est invité à examiner** la demande du CCFICS.

Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA48)²

RÉVISION DE LA SECTION 4.2.3.4 DE LA NORME POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (CODEX STAN 1-1985)

Généralités

3. Le CCFA47 a soutenu les nouveaux travaux visant à traiter la terminologie incohérente relative aux aromatisants; et est convenu de limiter le champ d'application des nouveaux travaux à la révision des sections 4.1(c) et 5.1(c) de la *Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels* ([CODEX STAN 107-1981](#)) afin que ces dispositions soient compatibles avec les *Directives pour l'emploi des aromatisants* [CAC/GL 66-2008](#).
4. Le CCFA47 est également convenu d'achever les travaux sur la norme [CODEX STAN 107-1981](#) avant que les autres comités ne considèrent la révision des textes qui relèvent de leur compétence (ou avant que le CCFA ne considère la révision des textes élaborés par des comités inactifs).

Demande du CCFA

5. Le CCFA48 a achevé les révisions des sections 4.1c et 5.1c de la norme [CODEX STAN 107-1981](#) et est convenu de recommander au CCFL de considérer la révision de la section 4.2.3.4 de la norme *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* [CODEX STAN 1-1985](#) en tenant compte de la révision des sections 4.1c et 5.1 c de la norme [CODEX STAN 107-1981](#).
6. Le Comité **est invité à examiner** la recommandation de la CCFA.

¹ REP16/FICS, par. 66-70

² REP16/FA, par. 148 et 151

ANNEXE

PROPOSITION DE NOUVEAU TRAVAIL DU CODEX SUR L'INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES EN TANT QUE QUESTION ÉMERGENTE

1. La délégation de la République islamique d'Iran a présenté le document [CRD8](#). Le représentant a expliqué qu'il est de plus en plus difficile pour les consommateurs de déterminer l'authenticité des denrées alimentaires et que la montée de la fraude alimentaire justifie l'élaboration de méthodologies et, éventuellement, de directives Codex, pour s'attaquer à ce problème.

Discussion

2. Le Comité a examiné la question et noté que l'intégrité/authenticité des denrées alimentaires représente un problème très difficile à résoudre, et qu'il pourrait mériter une attention accrue de la part du Codex. De nombreuses délégations se sont exprimées en faveur de la réalisation d'un nouveau travail dans ce domaine, car elles ont connu différentes formes de fraude alimentaire, pour lesquelles les méthodes analytiques de détection par les autorités sont soit inexistantes, soit difficilement accessibles.

3. Hormis les aspects plus techniques du problème, le Comité a également reconnu le besoin d'une analyse des textes CCFICS pour déterminer s'ils comportent des lacunes concernant l'intégrité/authenticité des denrées alimentaires.

Conclusion

4. Le Comité a invité la République islamique d'Iran à préparer un document de réflexion sur cette question, avec l'assistance des Pays-Bas et du Canada. Dans la mesure du possible, ce document pourrait identifier les domaines dans lesquels un éventuel nouveau travail sur l'intégrité et l'authenticité des denrées alimentaires pourrait coïncider avec les textes CCFICS existants (et éventuellement les compléter). Le secrétariat australien pourra fournir une aide en termes de modalités et de procédure.

5. Le Comité a décidé de demander conseil au CCFL sur les problématiques liées à l'étiquetage, au CCMAS sur les questions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage par rapport à l'intégrité/authenticité des denrées alimentaires et à la CCA pour vérifier si cette question relève du mandat du CCFICS.